

## Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

**L'égalité professionnelle** Femmes / Hommes dans l'entreprise désigne l'**égalité** de traitement entre les femmes et les hommes en termes d'accès à l'emploi, à la formation, à la mobilité et à la promotion ou en termes d'égalité salariale.

La FBF est très attachée à la promotion de l'égalité professionnelle. Elle signe chaque année, depuis 2012, un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ce plan propose des mesures en faveur de l'égalité professionnelle autour de quatre axes permettant le déploiement d'actions de promotion de l'égalité :

1. l'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale,
2. la formation,
3. la promotion professionnelle,
4. la rémunération effective

**La part des femmes dans l'effectif 2019** est de **60,68%** de l'effectif total et de 60% parmi les cadres dirigeants.

### Nouvel index d'égalité

Les entreprises d'au moins 50 salariés ont l'obligation de publier ce nouvel index, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Cet Index calcule un score sur **100 points**, fonction des résultats obtenus en s'appuyant sur les **4 indicateurs** suivants :

- l'écart de rémunération femmes-hommes,
- l'écart de répartition des augmentations individuelles,
- le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité,
- la parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Les actions menées depuis plusieurs années en faveur de l'égalité Femmes / Hommes permettent à la **Fédération bancaire française d'obtenir en 2020 une note de 87/100** pour l'index égalité Femmes / Hommes.